

La Communauté d'agglomération du Cotentin

La Communauté d'agglomération du Cotentin (CaC) est née le 1^{er} janvier 2017. Elle regroupe vos anciennes communautés de communes (Cœur du Cotentin, Montebourg, la Vallée de l'Ouve, la Côte des Isles, Les Pieux, Douve et Divette, La Saire, Saint-Pierre-Eglise et le Val de Saire et les deux Communes Nouvelles de La Hague et de Cherbourg-en-Cotentin), qu'elle remplace. Cette nouvelle collectivité est responsable de grands services au public dont la collecte et le traitement des déchets ménagers et les services de l'eau et de l'assainissement.

1/ Qu'est-ce qu'une Communauté d'agglomération ?

Une Communauté d'agglomération est un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), qui regroupe plusieurs communes formant un ensemble de plus de 50 000 habitants, et doit être constituée autour d'une ou plusieurs communes de plus de 15 000 habitants.

La CaC s'étend aujourd'hui sur une superficie de 1400 km², rassemble près de 185 000 habitants répartis sur 132 communes membres.

Elle permet de répondre de façon efficace aux besoins de tous, usagers et professionnels du territoire, et ce, grâce aux différentes compétences qu'elle exerce.

2/ Quelles sont ses compétences ?

La Communauté d'agglomération du Cotentin exerce au quotidien plusieurs compétences encadrées par la loi NOTRe comme le développement économique, l'attractivité touristique, le transport urbain ou encore l'eau et l'assainissement.

L'agglomération du Cotentin



Parole éditoriale



**Philippe
LAMORT**

**V-P en charge
de l'eau et
de l'assainissement**

Lors de l'assemblée plénière du 29 juin, les élus communautaires ont voté la prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement au 1^{er} janvier 2018. La Communauté d'agglomération du Cotentin devient alors l'interlocuteur privilégié sur les questions d'eau et d'assainissement. Cette réorganisation

territoriale implique en effet une dissolution des syndicats existants à compter du 1^{er} janvier 2018.

La proximité est néanmoins préservée avec la volonté affichée de conserver les équipes présentes en proximité. Ainsi, le personnel technique de votre syndicat ou commune intègre les effectifs de la Communauté d'agglomération du Cotentin pour poursuivre sa mission auprès des usagers. En parallèle, les territoires pour lesquels la gestion de l'eau et de l'assainissement a été déléguée à un prestataire tel que Saur ou Véolia, auront toujours cette compétence exercée par le prestataire, au moins jusqu'au terme de la contractualisation.

Cette prise de compétence Eau-Assainissement par la Communauté d'agglomération du Cotentin permet de concilier plus facilement tous les usages et acteurs de l'eau. Elle pourra notamment maîtriser le circuit de distribution de l'eau potable en interagissant sur la dépollution des eaux usées, la préservation des cours d'eau et la protection des nappes.

Cette gestion intégrée facilitera à terme les démarches des usagers (un seul service pour les demandes de branchements Eau potable, Eaux Usées et Pluviales) et contribuera à une meilleure transparence du service (ex : facture unique).



Auparavant, 33 structures géraient les compétences Eau ou Assainissement sur le territoire du Cotentin : Ex Communautés de communes, Syndicats Intercommunaux, Syndicat départemental ou encore Communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'agglomération du Cotentin est la seule structure en charge de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Réponses à toutes vos questions



Question de Monsieur DE LA PLACE

Qui m'adressera ma facture d'eau en 2018 ?



Si le service a été délégué sur votre territoire, votre facture vous sera toujours adressée par le délégataire (Saur, Véolia ou STGS).

Si votre Syndicat ou votre commune se chargeait du service d'eau ou d'assainissement, vous recevrez désormais une facture à l'entête de la Communauté d'agglomération du Cotentin.



Question de Madame VARIN

À qui devrais-je m'adresser pour une demande de branchement ?



Pour toute demande de travaux, vos démarches doivent s'effectuer auprès de vos interlocuteurs habituels, à savoir auprès des services du prestataire identifié ou auprès du Pôle de Proximité (ex-sièges des Communautés de communes). En cas d'urgence, les astreintes sont maintenues et vos interlocuteurs de proximité restent joignables aux numéros habituels.



Question de Madame CAU

Sur mon territoire, je reçois des factures séparées pour l'Eau & l'Assainissement ? Cela sera-t-il toujours le cas avec la Communauté d'agglomération du Cotentin ?

L'objectif de l'agglomération est de tendre rapidement vers une facturation unifiée de l'eau et de l'assainissement.



Question de Monsieur MAUDUIT

Ma facture « Eau & Assainissement » va-t-elle augmenter ?

Les tarifs en vigueur sont maintenus et seront progressivement harmonisés.



Les chiffres clés de la Communauté d'agglomération du Cotentin



1 400 km²
de superficie

2 Communes
Nouvelles

9 Pôles de
Proximité

220 km
de trait de côte

132 communes **221** élus
communautaires

185 000 habitants

